



Quand et comment payer une condamnation?

Par Visiteur

Le 14 mars 2011, la Chambre Disciplinaire de Première Instance de l'Ordre des Médecins d'Ile de France m'a condamné à "verser une somme de 1000 euro au Dr X en application de l'article 75 de la loi du 10 juillet 1991 relative à l'aide juridique".

Je ne ferai pas appel.

Quelqu'un va-t-il m'adresser une demande écrite de paiement?

Quelle est la date limite pour payer?

Le paiement doit-il se faire d'une certaine manière? Puis-je exprimer ma rancœur en payant en liquides en petites coupures?

Par Visiteur

Cher monsieur,

Le 14 mars 2011, la Chambre Disciplinaire de Première Instance de l'Ordre des Médecins d'Ile de France m'a condamné à "verser une somme de 1000 euro au Dr X en application de l'article 75 de la loi du 10 juillet 1991 relative à l'aide juridique".

Je ne ferai pas appel.

Quelqu'un va-t-il m'adresser une demande écrite de paiement?

Quelle est la date limite pour payer?

Le paiement doit-il se faire d'une certaine manière? Puis-je exprimer ma rancœur en payant en liquides en petites coupures?

A partir du moment où la décision a été rendue, et que vous en avez connaissance, alors vous devez payer, quand bien même il n'y a pas eu de demande écrite de paiement. De fait, il n'y a donc pas de date limite pour le paiement. Si vous ne payez pas, il y a l'intérêt légal qui va commencer à courir dès le moment où vous avez connaissance de la décision.

Quant au paiement, rien n'interdit à ce que vous payez de telle ou telle manière dès lors que cela se fait en argent.

Très cordialement.